

rendra visite cette année, que sa Majesté viendra en août, bref dans toutes ces situations...

M. Blackburn: Nous avons la police.

M. Kaplan: Le député nous rappelle que nous avons la police. Je ne veux pas savoir si nous devrions les poursuivre avec des méthodes policières ou non. Je sais qu'il serait d'accord avec cette idée. Je voudrais plutôt savoir ceci: si nous sommes au courant de leur arrivée sur notre territoire, ne sommes-nous pas justifiés de surveiller et leur courrier et leur personne, sans nécessairement savoir s'ils comptent commettre un crime particulier ou non?

M. de Jong: Monsieur le Président, je suis un peu étonné de la question qu'on vient de me poser. Tout d'abord, elle me paraît laisser entendre que les actuels organismes de surveillance de la loi sont entièrement incapables de faire face...

M. Kaplan: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. de Jong: Je reconnais qu'il peut exister des menaces fort illégitimes contre la société canadienne, contre Sa Sainteté le Pape lorsqu'il viendra au Canada, et contre les athlètes des Jeux olympiques qui auront lieu en Amérique du Nord. Ce sont là des cibles que pourraient fort bien viser des terroristes étrangers. Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Le ministre est-il en train de nous dire qu'à l'heure actuelle la GRC n'a pas le pouvoir de surveiller la situation et de prendre des mesures de précaution contre ces éventuelles menaces venues de l'étranger?

La deuxième chose que je voudrais faire remarquer, c'est que lorsque le ministre a présenté cette mesure législative, j'aurais aimé qu'il suive davantage l'exemple américain et qu'il traite les citoyens canadiens et les immigrants reçus quelque peu différemment des agents étrangers. C'est retirer aux citoyens canadiens leurs libertés fondamentales que d'autoriser qu'on les espionne, qu'on écoute leurs conversations téléphoniques ou que l'on pénètre dans leur maison en vertu d'une vague définition de cette loi, alors qu'il n'y a aucune preuve tangible qu'ils soient mêlés à une tentative d'assassinat contre le Pape ou à une activité terroriste quelconque, mais qu'ils sont simplement vaguement suspects. J'aimerais que le ministre nous explique la raison pour laquelle on ne fait pas de distinction entre les citoyens canadiens et des terroristes étrangers ou des membres du KGB, de la CIA ou autre chose.

M. Kaplan: Monsieur le Président, le député vient de montrer qu'il n'est pas prêt à considérer un exemple concret. Nous lui avons posé une question. Il essaie de mettre certaines hypothèses à l'épreuve. Laissez-moi répéter que notre sécurité nationale est réellement menacée. À l'occasion, nous avons la preuve que des agents étrangers hostiles et des membres de groupes terroristes pénètrent dans ce pays ou y transitent. Il demande pourquoi la police ne peut pas les poursuivre en vertu du Code criminel. En vertu du Code criminel, comme on l'a signalé, il faut avoir une preuve raisonnable d'un crime précis ou d'une intention criminelle. Dans l'exemple que je lui donne, la seule preuve que nous ayons c'est qu'ils sont justement dans le pays et que ce sont des terroristes. Je lui demande de m'accorder son appui. Je lui demande ainsi qu'au Parlement de convenir que dans des circonstances semblables, avec les

Service du renseignement de sécurité

garanties dont je suis disposé à parler en comité, que je suis prêt à mettre au point ou à modifier, il serait justifié de mettre une ligne téléphonique sur écoute, sans preuve formelle que le groupe de terroristes ou les agents de renseignements ennemis en question sont en train de tramer un crime, et d'ouvrir leur courrier, compte tenu de toutes les garanties que le Parlement impose. Ce sont des questions simples. Le député les a esquivées la première fois et je sais qu'il le fera encore.

M. de Jong: Monsieur le Président, je ne crois pas que le ministre ait bien compris ma réponse. Premièrement, j'ai reconnu, et personne ici ne serait assez bête pour le nier, que des terroristes ou agents de renseignements étrangers risquent bel et bien de présenter une menace pour le Canada. Étant donné ce qui se passe dans le monde aujourd'hui, cette éventualité est fort possible.

Le ministre n'a pas répondu à ma question. Pourquoi mettre des citoyens canadiens dans le même sac que des terroristes ou des agents de renseignements étrangers? C'est une chose de surveiller l'entrée de terroristes étrangers au Canada, d'intercepter leur courrier et d'écouter leurs conversations téléphoniques. C'en est une tout autre de considérer un citoyen canadien qui n'a jamais enfreint la loi et qui recueille peut-être des fonds pour les rebelles au Salvador ou en Afghanistan comme un élément subversif, sous prétexte qu'il s'occupe activement de quelque façon de renverser un gouvernement constitué légalement dans un pays étranger. Ce projet de loi met tout le monde dans le même sac. À mon avis, le ministre ne voit pas où nous voulons en venir.

• (1620)

M. Kaplan: Monsieur le Président, je répondrai probablement à cette question au cours du débat, si cela peut aider le député à répondre à la mienne. Il demande pourquoi on suppose que des Canadiens pourraient se rendre coupables d'actes de terrorisme, d'espionnage ou de subversion? Poser la question, c'est y répondre. On voudrait bien faire confiance à ses concitoyens, mais nous savons—et l'histoire nous l'enseigne—que des Canadiens sont capables d'actes de terrorisme, d'espionnage et de subversion. C'est pourquoi il en est question dans le projet de loi et le député fait preuve de naïveté en le niant. Ses électeurs et les autres qui suivent le débat auront remarqué qu'il refuse de répondre à la question que je pose au Parlement au cours de l'étude de ce projet de loi. Je demande au Parlement d'admettre qu'il existe des circonstances où, sans preuve ni indice qu'un crime a été commis, l'interception du courrier et la surveillance pourraient se justifier. Il refuse d'en tenir compte, ce qui est caractéristique du Nouveau parti démocratique.

M. de Jong: Monsieur le Président, je vais m'efforcer d'être bref, mais les observations du ministre appellent de longues réponses. Je pensais avoir déjà répondu à certaines de ces questions dans mon exposé.

M. Kaplan: Allez, répondez par oui ou par non.

M. de Jong: Nous tenons à établir la distinction, comme on le fait aux États-Unis et dans la plupart des autres pays, entre